

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1429**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition d'un immeuble situé 73, rue de la République et appartenant aux époux Hueso

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1429**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 73, rue de la République et appartenant aux époux Hueso**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 73, rue de la République à Meyzieu et appartenant aux époux Hueso.

Il s'agit d'une maison individuelle de deux étages sur rez-de-chaussée et combles, édiée sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 77 de la section BY, d'une superficie totale de 311 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 560 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat dont le programme consiste en la restructuration de ce bien, permettant de proposer cinq appartements en mode prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 262 mètres carrés et un appartement en mode prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'une surface utile de 67 mètres carrés.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention :

- du Conseil régional, conformément à la délibération n° 2006-3200 du conseil de Communauté en date du 23 janvier 2006,

- du Fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, pour un montant de 560 000 €, de l'immeuble situé 73, rue de la République à Meyzieu et appartenant aux époux Hueso, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 1761, le 11 janvier 2010 pour la somme de 18 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1761, à hauteur de 560 000 € pour l'acquisition et de 7 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.